Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2014-CSS-74-IC
JM

ARRETE portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de stockage de déchets exploité par la société SITA DECTRA sur le territoire de la commune de Pargny-les-Reims

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU l'arrêté préfectoral n° 94-A-43-IC du 31 août 1994 autorisant la société SITA DECTRA à exploiter le site de Pargny-les-Reims,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-APC-77-IC du 31 juillet 2003 d'autorisation de modification des conditions d'exploitation accordé à la société SITA DECTRA pour le site de Pargny-les-Reims,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-CLIS-89-IC du 11 juillet 2008 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés, exploité par la société SITA DECTRA sur le territoire de la commune de Pargny-les-Reims,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2009-CLIS-MO-97 du 27 juillet 2009 et n° 2009-CLIS-APC-126-IC du 7 septembre 2009 concernant la modification de la composition de la CLIS du centre de stockage de déchets exploité par la société SITA DECTRA sur le territoire de la commune de Pargny-les-Reims,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-CLIS-78-IC du 14 juin 2011 renouvelant la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés, exploité par la société SITA DECTRA sur le territoire de la commune de Pargny-les-Reims,

VU les résultats de la consultation écrite engagée en date du 17 avril 2014,

CONSIDERANT que les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par le centre de stockage de déchets exploité par la société SITA DECTRA et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi (CSS) de site en raison de son implantation sur la commune de Pargny-les-Reims ;

CONSIDERANT que la commission de suivi du site se substitue à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) créée par l'arrêté préfectoral n° 2008-CLIS-89-IC en date du 11 juillet 2008 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRETE

Article 1 : périmètre de la commission
Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, autour du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés, exploité par la société SITA DECTRA sur le territoire de la commune de Pargny-les-Reims,

Article 2 : rappel des missions de la commission de suivi de site
La commission a pour missions de :

→ Promouvoir l'information du public sur les conséquences en matière d'environnement et de santé humaine découlant de l'exploitation de l'installation.

→ Créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par la société SITA DECTRA.

Pour ce faire, elle est tenue régulièrement informée :
- des décisions individuelles prises,
- des incidents ou accidents survenus.

L'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

Article 3 : Composition de la commission
La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1, est composée comme il suit :

Collège « Administrations de l'État » :
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »
- M. le maire de la commune de Pargny-les-Reims ou son représentant,
- M. le maire de la commune de Ormes ou son représentant,
- M. le maire de la commune de Coulommes-la-montagne ou son représentant,
- M. CAQUOT Michel, représentant M. le président du conseil général de la Marne,
- M. BZDAK Luc, titulaire, ou son suppléant M. ROUSSEAU Bernard, représentant la communauté de communes de Champagne-Vesle,
- M. HOLM Olaf, titulaire, ou son suppléant, représentant le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la montagne de Reims.

Collège « Riverains »
- M. le président de l'association « Marne Nature Environnement », ou son représentant,
- M. le président de l'association « Mouvement National de Lutte pour l'Environnement de la Marne » ou son représentant,
- M. le président de l'association « SOS Reims Urbanisme & Nature » ou son représentant,
- M. le président de l'association « Ormes, mon village » ou son représentant,
- M. le président de l'association « Protection de la petite montagne de Reims » ou son représentant,

Collège « Exploitant »
- M. MOREAU Laurent, titulaire, ou son suppléant M. EVRARD Gilles,
- Mlle REVEL Caroline, titulaire, ou sa suppléante Mlle GOURLIN Bénédicte,
- M. PELTIER Cédric, titulaire, ou son représentant M. TETU Vincent,
- M. DELOGE Eric, titulaire, ou son représentant M. MESNIER Jérôme,
- M. DEBOFFLES Mathieu, titulaire, ou son représentant M. QUESADA Laurent,

Collège « Salariés »

- Mme HAUTENNE Sylvie, titulaire, ou son suppléant M. PAILLARD Eric,
- M. TUFFERY Sébastien, titulaire, ou sa suppléante Mme GUILLOIS Véronique,

Personnalités qualifiées

- Mme Fabienne SOURD, ingénieure du génie sanitaire à l'agence régionale de santé de la région Champagne-Ardenne.

Article 4 : Président

La présidence de la commission est confiée à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims qui, en cas d'absence ou d'empêchement, sera remplacé par un autre membre du corps préfectoral en fonction dans le département de la Marne.

Article 5 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.
Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé en informe le président.

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, démissionne, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

Article 7 : Validité des consultations

Les consultations de la CLIS créée par l'arrêté préfectoral n° 2008-CLIS-89-IC en date du 11 juillet 2008 auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 8 : Abrogation commission locale d'information et de surveillance (CLIS)

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2008-CLIS-89-IC en date du 11 juillet 2008.

Article 9 : Délais et voies de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Exécution

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Pargny-les-Reims pendant une durée de 1 mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le 14 AOUT 2014

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

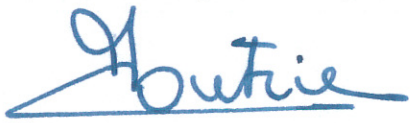

Francis SOUTRIC